

Les certificats d'économie d'énergie pour les particuliers

Mise à jour 06 février 2018
par l'ASDER

➔ Un dispositif pour financer les travaux d'efficacité énergétique

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit ?
Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation (résidence principale ou secondaire), ou votre appartement construit depuis plus de deux ans ?
Pour financer vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur un dispositif encore méconnu du grand public : **les Certificats d'Économies d'Énergie (C2E)**.

La loi POPE dite de programmation sur les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul et, depuis le 1^{er} janvier 2011, carburants), appelés « obligés », d'inciter leurs clients, « les non-obligés », à réaliser des économies d'énergie.
Pour ce faire, les obligés proposent des conseils, des diagnostics ou mieux encore, des **primes cumulables avec l'Eco Prêt à Taux Zéro (réservé aux logements d'avant 1990) et avec le crédit d'impôt développement durable**.



Attention, si vous êtes éligible, compte tenu de vos ressources, à une subvention de l'ANAH (Agence Nationale de l'habitat), sachez que celle-ci a signé un accord avec l'Etat et trois fournisseurs d'énergie - EDF, GDF Suez et Total - qui ont l'exclusivité des C2E générés par les travaux que vous avez programmés et qu'il ne vous sera donc pas possible de valoriser vos C2E auprès d'autres obligés.

Les obligés récupèrent ainsi les C2E générés par vos travaux, qu'ils inscrivent au Registre National (Emmy) pour se libérer progressivement de leur obligation, fixée par un quota à atteindre sur une période triennale, sous peine de payer de lourdes pénalités libératoires. Ils peuvent en outre, mener des actions sur leur propre patrimoine ou racheter des C2E auprès d'opérateurs en disposant en surplus.

Avant d'entreprendre toute démarche auprès d'un obligé, nous vous conseillons de consulter votre Espace Info Energie qui vous aidera à établir le programme de travaux le plus pertinent et à optimiser votre plan de financement.

➔ Démarches de valorisation des C2E

1^e étape : Vous choisissez un obligé.

Une fois déterminé votre programme de travaux, et **avant de commander leur réalisation**, vous vous adressez à un obligé, qui depuis le 1^e janvier 2011, doit justifier auprès de l'autorité administrative :

- de son rôle actif et incitatif dans l'action d'économie d'énergie que vous souhaitez engager ;
- d'une contribution directe intervenue antérieurement au déclenchement de l'opération.

Le simple fait d'avoir pris connaissance du dispositif proposé par l'obligé et d'y avoir adhéré, suffit à satisfaire cette exigence.



Certaines sociétés de service intermédiaires se proposent d'informer les obligés de votre programme de travaux afin que vous soyez démarché par l'un d'entre eux pour adhérer à son dispositif. Sachez que ces sociétés se rémunèrent sur une partie des C2E générés par vos travaux.

-- ooOoo --

2^e étape : Vous choisissez vos propres artisans ou ceux proposés par l'obligé que vous aurez retenu.



Si vous choisissez vos propres artisans, non partenaires d'obligés, il est important que vous les informiez de votre souhait de valoriser vous-même vos C2E. Attention donc aux mentions éventuelles pouvant figurer sur les devis, vous engageant à céder vos C2E au professionnel, au moment de la signature.

-- ooOoo --

3^e étape : Vous faites réaliser les travaux.

-- ooOoo --

4^e étape : Vous réceptionnez les travaux et signez le formulaire d'attestation de fin de travaux fournie directement par votre obligé ou par l'artisan partenaire.

-- ooOoo --

5^e étape : Vous adressez à votre obligé les documents nécessaires à la valorisation de vos C2E dont la facture acquittée des travaux ainsi que l'attestation de fin de travaux.

➔ Travaux éligibles aux C2E

Les travaux éligibles aux C2E sont définis par 65 fiches d'opérations standardisées qui ne concernent pas toutes l'habitat individuel (maison ou appartement chauffés individuellement).

Vous trouverez sur le site du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Modes-d-obtention-des-certificats-.html>

➔ Mode d'estimation de la prime C2E

Au début 2014, Le prix moyen de cession des C2E était de l'ordre de 0,003 € HT/ kWh cumac. Vous pouvez retrouver ce prix actualisé mensuellement sur le site <https://www.emmy.fr/front/cotation.jsf>.

Il vous permet d'estimer le montant de la prime allouable par un obligé en fonction des travaux que vous comptez mettre en œuvre.

Exemple : Vous êtes équipé d'un chauffage central au gaz de ville. Vous envisagez d'isoler 100 m² de combles perdus.

Le montant estimé de la prime que vous pouvez escompter de la part d'un obligé est de :
 $1\ 600 \times 100 \times 0,003 = 480 \text{ € HT soit } 574 \text{ € TTC (TVA à 19,6\%)}$



Ce montant constitue une valeur de référence. Il peut varier d'un obligé à l'autre d'où l'importance de bien comparer les dispositifs proposés. Un comparateur baptisé « Plateform'CEE » mis en place par l'ONAES (Observatoire National des Analyses Economiques et Statistiques) devrait bientôt voir le jour. Il devrait permettre de rendre plus lisible les offres des obligés.

Les contacts pour valoriser ses CEE (liste non exhaustive)

Les contacts pour valoriser ses CEE (liste non exhaustive)	
Pour les particuliers	
Primes énergie	www.primesenergie.fr
Chèques travaux	www.chequestravail.com/
Prime Auchan	www.prime-eco-energie.auchan.fr
Prime E.Leclerc	www.lenergiemoinscher.com
Prime Carrefour	www.prime-eco-travaux-carrefour.fr/
Prime Leroy Merlin	www.leroymerlin.fr
Prime Castorama	www.prime-energie-casto.castorama.fr
Prime Brico dépôt	www.ecoprimes.fr
GDFsuez	www.gdfsuez-dolcevit.fr
Butagaz	www.butagaz.fr/
Ecofioul	www.ecofioul.org/
Cert Energies	www.reduisonsleco2.com
NR-PRO	www.nr-pro.fr
Pour les entreprises et collectivités	
Objectif EcoEnergie	www.certificats-economies-energie.com
NR-PRO	www.nr-pro.fr
Cert Energies	www.reduisonsleco2.com
Pour rechercher des informations sur les CEE	
Présentation du dispositif, fiches travaux éligibles	www.developpement-durable.gouv.fr
Prix moyen du certificat d'économie d'énergie	www.emmy.fr
Présentation générale et questions fréquentes	www.ecocitoyens.ademe.fr
L'Espace Info->Energie de votre département (renseignements gratuits et indépendants)	www.infoenergie.org

Plaquette réalisée par l'ADIL 26 et mutualisée au sein des Espaces Info Energies de Rhône-Alpes



Espace Info Energie de la Savoie
membre du réseau Rénovation
Information Service

124 rue du Bon Vent - BP 99499
73094 CHAMBERY Cédex 9
Tél. : 04 79 85 88 50
Fax : 04 79 33 24 64
www.asder.asso.fr

En partenariat avec

